

Décision n° 2025-28
Date : 20/05/2025

Acte publié et certifié conforme le 26 mai 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU le Code Civil ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU la convention de voirie passée entre Pays de Blain Communauté et la Commune de Blain ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2007 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la demande d'occupation temporaire du domaine public par la Commune du Gâvre représentée par Monsieur Nicolas OUDAERT,

PAR CES MOTIFS

DECIDE

- **D'autoriser** la Commune du Gâvre, représentée par Monsieur le Maire, Nicolas OUDAERT, dont le siège est situé au 20 Grande Rue, 44130 Le Gâvre, à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de la Fête des 800 ans du Gâvre, les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, sur les parcelles suivantes du Parc d'Activités La Nöe Grée (44130) : ZK0013 et ZK0181 (îlot A) et ZK0190 (îlot D). Cette occupation prévoit notamment l'aménagement d'espaces de stationnement destinés à accueillir les participants dans des conditions optimales de sécurité.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250520-2025-28-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2025